



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique METTLE STAR

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

enregistrée sous le n° 2022-3621

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 janvier 2024,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence, Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Fraternité

Informations générales sur le produit METTLE STAR Nom du produit Type de produit Générique SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 **Titulaire** 30006 MURCIA Espagne **Formulation** Concentré émulsionnable (EC) Contenant 90 g/L - métconazole Nom commercial CARAMBA STAR Produit de référence N° AMM 2010280 Numéro d'intrant 1084-2022.01 Numéro d'AMM **Fonction** Fongicide et régulateur de croissance Gamme d'usage Professionnel

A Maisons-Alfort, le 02/02/2024

—pocusigned by: Charlotte Grastilleur

- AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)